

**REGLEMENT COMPLET**  
**CAMILLE ALBANE - JEU CONCOURS – LES LOOKS CAMILLE**  
**Du 13/01/2014 au 10/02/2014**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

C.A.FRANCE (Camille Albane France), société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 433 350 915 00016 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirage au sort final, coordonné par la société Mediagong, intitulé « LES LOOKS CAMILLE » du 13/01/2014 au 10/02/2014 17h heure française accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CamilleAlbane.Paris>.

Ce Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les informations que vous communiquez sont fournies à CAMILLE ALBANE et non à Facebook. Sauf demande contraire (abonnement à la newsletter de CAMILLE ALBANE, cf. article 15), les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la participation au Jeu

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise).

L'accès au Jeu est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société organisatrice, ses filiales, ses partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs des sociétés gestionnaires.

L'inscription est limitée à une par personne (même nom, prénom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Seront notamment jugés comme suspect, et de manière non exhaustive, les critères suivants :

- Inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription,
- Incohérence des emails de filleuls parrainés,
- Similarité des prénoms et des noms entre celui du parrain et/ou de ses filleuls parrainés.

### **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé :

- 1/ sur la page officielle CAMILLE ALBANE <http://www.facebook.com/CamilleAlbane.Paris> (ci-après « le Site »)
- 2/ sur le site Internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com) via une campagne de Facebook Ads

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le Site.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**4.1** Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'un accès à Internet, d'une adresse email valide, d'un compte Facebook et devienne fan de la page officielle de CAMILLE ALBANE sur Facebook accessible à cette adresse : <http://www.facebook.com/CamilleAlbane.Paris>

Le Jeu est accessible via l'application « Les looks Camille » sur la page officielle de CAMILLE ALBANE sur Facebook. La participation au Jeu s'effectuant uniquement via la page officielle CAMILLE ALBANE sur Facebook, toute inscription par téléphone, télécopie, email ou postale ne pourra être prise en compte.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Pour jouer et participer au tirage au sort, il faut se connecter sur le Site puis :

- cliquer sur l'onglet « Les looks Camille » ;
- cliquer sur le bouton « j'aime » de la page pour devenir fan de la page officielle CAMILLE ALBANE si ce n'est pas déjà le cas ;
- Ajouter un look de la collection Automne Hiver en favori ;
- renseigner dans le formulaire et valider les champs d'information suivants : civilité, prénom, nom, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville, pays, téléphone (facultatif), salon fréquenté (facultatif) ;
- valider son inscription et sa participation.

**4.2** Le participant s'engage à renseigner en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription. Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

**4.3** Le participant au Jeu a le choix de s'abonner à la newsletter de CAMILLE ALBANE. Pour cela, le participant devra cocher la case relative à cet effet et située sur le formulaire d'inscription du Jeu.

**4.4** Un tirage au sort final, effectué sous contrôle d'huissier de justice à l'issue du Jeu, désignera parmi tous les participants, les gagnants des dotations mentionnées à l'article 6.

**4.5** Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et adresses postale et électroniques, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

## **ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu est basé sur le principe du « vote » et d'un tirage au sort final.

Pour s'inscrire au Jeu, le participant doit se rendre sur la page officielle CAMILLE ALBANE sur Facebook accessible via l'URL <http://www.facebook.com/CamilleAlbane.Paris>, s'il n'est pas fan de la page, il doit cliquer sur le bouton « J'aime ».

### **1/ Principe de la phase de « Ajout en favori »**

Une fois que le participant est devenu fan, il arrive sur la page des looks Camille. Parmi tous les looks de la collection présentés, l'internaute doit sélectionner celui qu'il préfère en cliquant sur le bouton « Ajouter en favori » ou « Favori » pour accéder au formulaire d'inscription au tirage au sort final.

### **2/ Principe du tirage au sort**

Une fois que le participant a sélectionné en favori son look, un formulaire de participation au Jeu lui est présenté. Il doit le compléter tel qu'indiqué à l'article 4.1 du présent règlement, puis le valider en cliquant sur le bouton « Je valide » pour valider sa participation au Jeu et son inscription au tirage au sort.

Tout participant ayant validé un formulaire de participation est automatiquement inscrit au tirage au sort.

La société organisatrice procédera à un tirage au sort dans un délai d'un mois suivant la fin du Jeu, afin de désigner les grands gagnants du présent Jeu. Les grands gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants depuis le début du Jeu-concours qui auront correctement complété et validé leur formulaire de participation.

Les participants sont informés que la date de tirage au sort pourra être modifiée sans préavis, en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue du tirage au sort au jour prévu. Dans ces circonstances, la société organisatrice procédera au tirage au sort à une date ultérieure et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

L'attribution des lots se fera alors selon l'ordre de tirage au sort réalisé par la société organisatrice.

- **Parrainage :**

Chaque Participant pourra également, depuis la page de fin de Jeu, s'il le souhaite, inviter des ami(e)s à découvrir le Jeu en cliquant sur le bouton « Partager ». Pour chaque ami(e) inscrit(e) depuis le lien de partage sur le mur du compte Facebook du participant, ce dernier remportera une chance supplémentaire au tirage au sort. Le participant peut inviter autant d'amis qu'il souhaite.

La publication du résultat sur le mur de son compte Facebook est facultative et n'est pas une condition pour être inscrit au tirage au sort.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté de vingt et un (21) lots suivants (d'une valeur commerciale totale maximale de 970 € TTC) :

### **Pour les gagnants au tirage au sort final :**

- A. Lot 1 :** Une invitation à (1) séance de relooking coiffure et maquillage pour une (1) personne (le Gagnant), dans le centre de formation Camille Albane d'une valeur de 250 € TTC. La séance de relooking, comprend : la coiffure (shampooing, coupe, couleur et coiffage), le maquillage, les conseils de l'équipe de formateurs du centre de formation Camille Albane pour une (1) personne, à l'exclusion de toutes autres prestations (soins esthétiques, épilation, extensions).

Les frais de transport et d'hébergement du Gagnant et de l'accompagnant de son choix seront pris en charge par la Société Organisatrice dans les conditions prévues à l'article 7.

- B. Lot 2 à 21 :** 1 lot comprenant un (1) shampooing et une (1) soin d'une valeur unitaire de 36 € TTC\*

\* Prix publics moyens constatés dans les salons français Camille Albane

**Jeu limité à une dotation unique par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique).**

## **ARTICLE 7 : DETAILS DU LOT 1**

S'agissant de la dotation 1 (Point A. de l'article 6), ce séjour sera organisé en semaine (du lundi au jeudi) et est valable trois (3) mois à compter de la désignation du Gagnant. Au-delà de cette date, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement au Lot et la Société Organisatrice, se réserve la possibilité de le remettre en jeu. Le séjour comprend :

- Le transport en train ou en avion A/R, ville de résidence du gagnant et de son accompagnant – Paris – ville de résidence du gagnant et de son accompagnant, d'une valeur commerciale maximale de 600 € TTC pour 2 personnes. Les frais de transport (entre le domicile et la gare ou l'aéroport), les repas, les boissons, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant. La prise en charge des transports ne pourra pas être prise en compte si le gagnant et/ou son accompagnant réside à Paris même, l'adresse postale fournie lors de l'inscription faisant foi.
- Une (1) nuit dans un hôtel à Paris incluant une (1) chambre simple par personne, petit déjeuner et dîner inclus, d'une valeur commerciale maximale de 1 200 € TTC pour 2 personnes. Les dépenses personnelles (téléphone, room service, etc.) sont à la charge du gagnant et de son accompagnant et doivent être réglées directement auprès de l'hôtelier avant la fin de son séjour.
- Un relooking coiffure et maquillage du Gagnant dans le centre de formation Camille Albane situé 50, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris, d'une valeur commerciale de 250 € TTC.

Les derniers détails et l'organisation concernant le séjour seront précisés au gagnant à l'issue du tirage au sort.

Le gagnant du séjour et son accompagnant doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour à Paris.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

## **ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOTATIONS**

L'envoi des dotations est gratuit. Les dotations sont strictement nominatives ; les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'elles soient attribuées à une autre personne qu'eux.

**8.1** Dans un délai de 7 jours après le tirage au sort effectué, les gagnants recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants disposeront d'un délai de 14 jours à compter de la date de réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant leur acceptation du lot et leur adresse postale complète. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait son lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai de 14 jours suivant la réception de l'email l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai de quatorze (14) semaines maximum à compter de la fin du Jeu. La Société Organisatrice ne sera pas responsable des pertes ou dommages causés par le transporteur.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au Gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du Gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à disposition du Gagnant à l'adresse suivante : ZI des 5 Chemins – La Garderie – CS 72005 – 56520 GUIDEL pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin du Jeu.

Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

**8.2** Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : CAMILLE ALBANE, Service Clients, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- par E-mail à l'adresse électronique suivante : [gestion\\_emailing@dessange.com](mailto:gestion_emailing@dessange.com).

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IMAGE ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS**

Pour le Gagnant du lot 1 et son Accompagnant, la Société Organisatrice pourra à sa discrétion réaliser un film et des photos de la séance de relooking pour sa communication institutionnelle et interne hors affichage public, où le Gagnant et/ou son Accompagnant pourraient apparaître.

Le film et les photos pourront être utilisés pour une durée de un (1) an à compter de la date du relooking et exclusivement dans le contexte du Jeu, sans que cela ne leur confère un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Pour tous les Gagnants, y compris le Gagnant du lot 1 et son accompagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser la première lettre du nom, le prénom, la ville et le code postal des gagnants sur le site Internet CAMILLE ALBANE et sur la page Facebook de CAMILLE ALBANE, dans le délai maximum de un (1) an à compter de la désignation des Gagnants, sans que cela ne leur confère un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

## **ARTICLE 10 : DEPOT LEGAL**

Le règlement est déposé auprès de l'étude SCP JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés à Paris 16ème Arrondissement.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : C.A.FRANCE (Camille Albane France) LES LOOKS CAMILLE 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS. La demande de règlement doit être effectuée avant le 29/04/2013 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse du Site pendant toute la durée du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement et adressée à CAMILLE ALBANE, Service Clients, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez les huissiers précités et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez les huissiers prévaudra.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude SCP JOURDAIN et DUBOIS.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au Jeu qui y est proposé sont entièrement libres. Les frais de connexion seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée au plus tard le 29/04/2013 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs de téléphonie offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet ou téléphonique s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, forfait téléphonie illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou opérateur de téléphonie est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à CAMILLE ALBANE, Service Clients, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France. Une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Les frais de photocopie pour les justificatifs de remboursements seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de 1 remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si celle-ci est incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans les deux mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

### **ARTICLE 13 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : CAMILLE ALBANE, Service Clients, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste de tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la

gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants ont le choix de s'abonner ou non à la newsletter de la Société Organisatrice qui leur est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. La Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite :

- par courrier postal à l'adresse suivante : CAMILLE ALBANE, Service Clients, 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- par E-mail à l'adresse électronique suivante : [gestion\\_emailing@dessange.com](mailto:gestion_emailing@dessange.com).

Les noms, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

#### **Article 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.